



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

**DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE
LYS**

INSTRUCTION DOSSIERS DE DEMANDE D'aide COVID19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 24 avril 2014, portant délégation de l'organe délibérant au Président de la CCFL,

Vu la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 27 avril 2020, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle,

Au regard de l'analyse des dossiers qui a été faite le 07 mai 2020 par la commission spécialement constituée et validée par les 8 Maires de la CCFL.

Vu la présence de 9 membres de la commission sur 12, lesquels ont pris les décisions reprises dans l'article 1 de cet arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys décide :

Article 1 : Le paiement à :

Nom ou dénomination	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
SARL ART ET PECHE	152 rue de l'église à Haverskerque	Vente articles de pêche	2 768€

LESTREM OPTIQUE	55 route de Béthune à Lestrem	Optique	3 630€
AUX HERBES HAUTES	12 rue des Combrions à Fleurbaix	Hébergement	5 000€
SARL NATALINE	5 rue du Général de Gaulle à Estaires	Commerce d'habillement	1 400€
SARL LYSOPHE	18 rue de Lille à Estaires	Optique	2 735€
SARL MLES	2 rue des Glattignies à Fleurbaix	Restaurant	1 483€
SARL AQUAR'ELLES	21 rue Emile Roche à Estaires	Commerce d'habillement	3 328€
SARL ROTISSERIES LOS POLLOS	ZA rue Adam Grünwald à Lestrem	Restauration rapide	3 370€
COIFFURE SYLVIE DEROO	6 rue de Lille à Estaires	Coiffure	373€
SAS BACHES BOON	Rue du Pont du gave, ZA du Bois à Fleurbaix	Fabrication d'articles textiles	4 986€
SARL EVEN ELEC	130 rue de Maroeuil à Merville	Prestations techniques événementielles	4 826€
EURL TOURTES DE L'ARTOIS	ZA rue Adam Grünwald à Lestrem	Restauration rapide	4 571€

Article 2 : M. le Directeur Général des services et M le Receveur de la Communauté de Communes Flandre Lys sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil communautaire et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A La Gorgue, le 11/05/2020

Le Président,

Bruno FICHEUX

